Séance du Conseil communal du 20 octobre 2020

Date de l'annonce publique de la séance: 14 octobre 2020
Date de la convocation des conseillers: 14 octobre 2020

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et M. Joël WEIS échevins, Paul EWEN, Florio DALLA VEDOVA, M. Luc JEMMING et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excuse(s): Mme Eliane PLIER, M. Mirko MARTELLINI

1. Salle de séances du conseil communal

Le Conseil communal,

Vu la Circulaire du 24 juin 2020 n°3871 intitulée COVID-19 - *Fin de crise*

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve le fait de recourir à un local particulier pour les séances du conseil communal en la salle de la Maison Relais, Annexe CRAC, 2a rue du Pain.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

2. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du Conseil communal

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

---

3. Approbation du plan de gestion annuel des forêts 2021

Le Conseil Communal,

Vu le plan annuel de gestion des forêts communales pour l'année 2021 proposé par le préposé du triage forestier de Larochette, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Est en date du 15 mai 2020 ;
Vu les explications du préposé du triage forestier en la matière ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Considérant que les recettes et dépenses afférentes figureront au budget de 2021 ;

à l'unanimité des membres présents ;

Approuve le plan de gestion des forêts communales pour l'année 2021.

En séance date qu'en tête.

---

4. Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental 2020/2021.

Le Conseil communal,

Vu l'organisation scolaire définitive 2020/2021 de l'enseignement fondamental ;

Vu la législation et les instructions sur la matière ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve l'organisation scolaire définitive concernant l'enseignement fondamental 2020/2021.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

5. Approbation du contrat pour les transports scolaires communaux.

Le conseil communal,

Vu le contrat en date du 25 août 2020 concernant l'organisation du transport scolaire avec l'entreprise ALLTRA S.A. 8, rue de Mersch L-7410 Angelsberg ;

Vu l'approbation du même contrat en date du 25 août 2020 par le collège échevinal ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

à l'unanimité des membres présents,

approuve le contrat.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

6. Approbation: Règlement d'allocation de subsides aux allocations locales.

Le Conseil communal,

Vu le règlement communal élaboré par le collège échevinal ayant pour but d'allouer en toute transparence les subsides aux associations locales ;

Considérant que toutes les associations ont été invitées par le collège échevinal à au moins deux réunions d'information à ce sujet ;

Le règlement ci-dessous a été proposé au vote et a été approuvé à l'unanimité des membres présents ;

REGLEMENT D'ALLOCATION DE SUBSIDES AUX ASSOCIATIONS LOCALES

ARTICLE 1 :

Pour l'application du présent règlement il faut entendre par: « Association» toute association ayant son siège social sur le territoire de la Commune de Larochette et dont les statuts sont déposés auprès de l'administration communale de Larochette.

1.1. « Subside ordinaire »
Le subside ordinaire peut se composer d'un subside de « **base** », d'un subside « **variable** », d'un subside « **Jeunesse** » et d'un subside lié à une « **convention** ».

1.2. « Subside extraordinaire »
A l'occasion d'événements spéciaux, tels que des anniversaires, ..., un subside extraordinaire peut être alloué.

ARTICLE 2 : SUBISDES ORDINAIRES :

2.1. Subside de base (applicable à toutes les associations)

Le montant du subside de base est échelonné comme suit :
a) Catégorie 1:

Associations avec siège (statuts déposés) et avec offre de services dans la commune de Larochette:
Subside de base 500.- €

b) Catégorie 2:

Associations avec siège (statuts déposés) et pouvant se prévaloir d'activités régulières

(entrainements, répétions, rencontres, ...) et d'offres de services dans la commune de Larochette:
Subside de base 750.- €

2.2. Subside variable
Le montant du subside variable est fonction des critères ci-après:
a) Associations sportives et fédérées qui ont engagé un ou plusieurs entraîneurs :

Pour les associations sportives et fédérées ayant engagé un ou plusieurs entraîneurs rémunéré(s) (à prouver par pièces justificatives: contrat d'engagement, paiement d'indemnités, ...), le subside de base est augmenté d'un montant correspondant à 80 % des frais du/des entraîneurs avec un plafond de 8.500 €.
b) Associations culturelles et éducatives: (excepté celles qui sont conventionnées avec la Commune de Larochette)

Pour les associations culturelles ayant engagé un chef d'orchestre rémunéré (à prouver par des pièces justificatives : contrat d'engagement, paiement indemnités,...) le subside de base est augmenté d'un montant correspondant à 80% des frais engendrés par l'engagement d'un chef d'orchestre avec un plafond de 6 000 €.

2.3. Subside « Jeunesse »
a) Les adolescents de ≤ 21 ans font partie de la catégorie « Jeunesse ». Pour les associations sportives les jeunes doivent être licenciés.
b) Le subside « Jeunesse » est fixé à 1.000 € pour ≤ 25 jeunes, à 2.000 € pour ≤ 100 jeunes et à 3.000 € pour ≥101 jeunes.
c) Les associations assurant un encadrement régulier des jeunes membres par des entraîneurs/moniteurs bénévoles sont subventionnées avec un montant forfaitaire de 1.000€. Ce subside n'est pas cumulable avec le subside prévu sous les points 2.3a et 2.3b.

2.4. Subside « Evènements » :
Contribution à l'épanouissement de la vie locale/communale.
Les associations qui organisent des événements préalablement annoncés et ouverts au public, destinés à l'épanouissement de la vie locale/communale, se voient attribuer, par manifestation, un montant fixe de 150€. Le nombre de manifestations admises à subvention est limité à 2 (deux) par exercice.

2.5. Conventions
Le conseil communal se réserve le droit de conclure des conventions avec des associations.

ARTICLE 3 : SUBSIDES «EXTRAORDINAIRES »

3.1. Subsides « Anniversaire »
Une demande doit être introduite par lettre à adresser au Conseil communal avec un descriptif et un budget approximatif de la/ des manifestations organisées /

publications éditées ou autres dans le cadre de l'anniversaire. Cette demande est à adresser au Conseil communal avant le 1er novembre de l'année précédant celle où l'anniversaire aura lieu.
Le principe de l'allocation de subsides d'anniversaires aux associations locales a été arrêté par délibération du conseil communal du 20 octobre 2020 comme suit :
100 € / an pendant les 50 premières années,
50 € / an pendant les années suivantes avec un plafond de 7.500 €, soit :

25ième anniversaire :	2.500 €
50ièmeanniversaire :	5.000 €
75ième anniversaire :	6.250 €
100ième anniversaire et suivants :	7.500 €

- un acompte de 30% du montant / an sera payé à l'association jubilaire sur présentation d'une demande écrite ;
- le solde auquel l'association concernée a droit, sera payé par la commune sur base de factures qui sont en relation directe avec des manifestations et publications extraordinaires réalisées dans le contexte des festivités d'anniversaire ;
- au cas où le montant total des factures présentées est inférieur au solde resté en souffrance, le découvert n'est pas dû ;
- la liquidation de l'acompte et la liquidation du solde sont soumises à l'approbation du Conseil communal ;

3.2 Subsides « extraordinaires »
Un subside extraordinaire peut être alloué lorsque des événements, des situations ou des projets exceptionnels peuvent générer des besoins financiers extraordinaires (acquisition d'uniformes, nouveau drapeau, participation à des événements internationaux...). La demande y relative doit être introduite par lettre à adresser au Conseil communal avant le 1er novembre de l'année précédant celle où l'événement aura lieu. La demande doit obligatoirement comporter un descriptif succinct de l'événement, de la situation ou du projet susceptibles d'avoir un caractère extraordinaire et un décompte exact avec les pièces/factures à l'appui sont à fournir.
Le Conseil communal prend les décisions concernant ces demandes.

ARTICLE 4 : SUBSIDES D'ENCOURAGEMENT AUX SOCIETES SPORTIVES (MERITES SPORTIFS)

Un subside d'encouragement peut être alloué par le Conseil communal, aux sociétés sportives. Le but est de récompenser les sociétés sportives pour leurs mérites sportifs pendant la saison écoulée.

CONDITIONS D'ALLOCATION DE SUBSIDES

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'OCTROI

5.1. Eligibilité :
Pour être éligible à l'allocation d'un subside ordinaire l'association doit

obligatoirement :
- Remplir le formulaire de demande de subside et le remettre dans les délais (avant le 1er novembre) ;
- fonctionner selon les principes des associations sans but lucratif où l'objet et le but de l'association doivent avoir un caractère culturel, sportif, social ou d'intérêt commun ;
- agir, de par ses fonctions et services, dans l'intérêt de la collectivité citoyenne ;
- tenir une assemblée générale annuelle (présentiel ou virtuelle) dont la commune est à informer avec présentation des comptes financiers et un rapport d'activité ;
- s'engager à faire une gestion durable, notamment par l'utilisation de produits labélisés "fairtrade" et / ou régionaux lors de manifestations ;
- utiliser des ustensiles (service de table) réutilisables, recyclables ou biodégradables lors de manifestations ;
- s'engager à publier régulièrement des articles et des informations dans le bulletin communal ;
- participer activement aux manifestions publiques organisées par la Commune de Larochette (la célébration de la Fête Nationale, Commémoration nationale, ouverture de la Kermesse, etc.).

5.2. Exclusions :

Sont exclus d'office du bénéfice de ce règlement :

- les partis politiques, groupements politiques ou religieux
- les syndicats
- les associations ne servant qu'un cercle restreint
- les clubs privés et clubs d'épargne

5.3. Délai de carence:

Une association nouvellement créée n'aura droit au subside qu'après avoir présenté un premier exercice complet, validé par une assemblée générale. L'année de création ne sera donc pas prise en considération dans le cadre du présent règlement.

5.4. Dispositions générales:

La demande de subside sera à adresser au collège des bourgmestre et échevins par le biais du formulaire disponible à l'administration communale. La date limite pour remise du formulaire y est indiquée.
Aucune demande de subside ne peut être prise en considération après la date limite de remise indiquée sur le formulaire, c'est-à-dire aucun subside ordinaire n'est payé, si le formulaire n'est pas transmis à l'administration communale avant ladite date limite de remise. Le collège des bourgmestre et échevins se réserve le droit de demander des pièces à l'appui pour contrôler les différentes indications.
En cas de fausses déclarations avérées, l'association en faute pourra être exclue par décision du conseil communal du bénéfice des subsides annuels pour une durée ne dépassant pas trois années.

Vu et approuvé
s.le Conseil communal

Larochette, le 20 octobre 2020

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

---

7. Mise en place de surfaces écologiques dans différents emplacements du domaine publique

Le Conseil communal,

Vu la présentation ci-dessous de la part du Natur et Geopark Mullerthal concernant la future mise en place de différentes surfaces écologiques du domaine public;

Considérant les explications données par Monsieur Diederich Marc, ingénieur communal au Conseil communal il a été retenu dans une première phase d'exploiter les parcelles reprises dans la présente présentation ;

Les habitants de la Commune recevront des informations y relatives qui seront insérées dans le prochain bulletin communal ;

Les emplacements dédiés à devenir une surface écologique seront balisés avec des panneaux explicatifs ;

Le règlement ci-dessus a été proposé au vote et a été approuvé à l'unanimité des membres présents ;

Blühstreifen Larochette :

Projekt in Zusammenarbeit mit dem Natur- und Geopark Mullerthal

Plantes indigènes => biodiversité élevée

fleurs bleues: sauge des prés

Flächen welche in einer ersten Phase ausgeführt

werden sollen: Rue de Medernach (L2) :

Rue de Medernach (L3) :

Derrière école

Exemple platebande

Ensemence d'un mélange de fleurs au milieu de la platebande.

Fauchage régulier au bord (sécurité routière).

8. Exercice du droit de préemption: Section c de Meysembourg, à Larochette

Le Conseil communal,

Faisant suite à le circulaire ministérielle numéro 3778 du 5 mars 2020 d'où il est précisé que l'exercice de préempter est considéré par les juges comme un acte administratif d'où il appartient au conseil communal de se prononcer en faveur de l'exercice du droit de préemption ou d'y renoncer ;

Considérant que l'Administration communale a été saisie récemment d'une demande de la part de l'Etude de Maître Marc Lecuit de Beringen/Mersch portant l'exercice du droit de préemption de la parcelle avec le numéro cadastral suivant :

- 752/1061 Section C de Meysembourg au lieu-dit « Freiland » parcelle sise en zone agricole, contenant 1 ares et 78 centiares, Commune de Larochette

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents ;

renonce au droit de préemption pour la parcelle portant le N°cad suivant 752/1061 Section C de Meysembourg au lieu-dit « Freiland » parcelle sise en zone agricole, contenant 1 ares et 78 centiares, Commune de Larochette

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9.. Questions au collège des bourgmestre et échevins.

Monsieur Jemming Luc demande à Madame Silva si la Commune pourrait éventuellement acquérir un « Spullweenchen » qui pourrait être loué aux associations locales ?

Madame Silva a répondu à Monsieur Jemming que l'acquisition d'une remorque lave-vaisselle entraine aussi des travaux d'entretien et de stockage que la Commune ne peut garantir. Madame Silva propose d'informer les Associations locales ou elles pourraient en louer un.

Monsieur Jemming Luc demande à Madame Silva quand le grand parasol communal sera érigé sur la place Bleech ?
Madame Silva explique qu'en raison de l'actuelle pandémie très peu de manifestations ont eu lieu sur la Place Bleech cette année et le parasol n'a pas été mis en place par le Service technique. En principe le parasol est mis en place durant la période d'avril à octobre.

Monsieur Jemming Luc demande à Madame Silva s'il est possible de faire quelque chose contre tous les propriétaires de caravanes qui stationnement leur engins sur les parkings publics pendant des semaines.

Madame Silva explique à Monsieur Jemming que dès que le nouveau règlement de circulation sera en vigueur la Police pourra verbaliser. Le règlement est en cours de validation auprès du Ministère des Transports.

La prochaine séance du Conseil communal aura lieu le 14 décembre 2020.

Le Conseil communal